

A l'attention des directeurs d'établissements
de santé et des correspondants locaux de
matériorivigilance

pour diffusion aux services pratiquant des
endoscopies, au CLIN, à l'équipe
opérationnelle d'hygiène, à la pharmacie et au
service technique ou biomédical.

INFORMATIONS / RECOMMANDATIONS

Objet : AVIS de SECURITE concernant le nettoyage et la désinfection des endoscopes

Dans le cadre de la matériovigilance, il a été déclaré une non-désinfection du canal auxiliaire (ou « canal water-jet ») d'un coloscope nouvellement mis en service lors d'une procédure de désinfection par un laveur-désinfecteur d'endoscopes (LDE). Parmi les origines multifactorielles de cet incident, il a été identifié un mauvais paramétrage du LDE par le personnel du à une méconnaissance de l'existence de ce canal auxiliaire.

Des recommandations ont été émises en mars 2003 DM-RECO 03/02 (Avis de sécurité concernant le nettoyage et la désinfection des endoscopes – canaux auxiliaires) et en février 2005 DM-RECO 05/02 relative à la désinfection des endoscopes, indiquant la nécessité, pour chaque établissement de santé, de s'assurer du nettoyage et de la désinfection de tous les canaux de l'endoscope entre 2 utilisations, y compris pour les canaux non utilisés lors d'examen.

L'Afssaps rappelle que :

- Lors de l'acquisition par l'établissement de santé d'un nouvel endoscope, il est nécessaire que l'établissement prenne contact avec le fabricant ou le distributeur du LDE pour que celui-ci vérifie et adapte si besoin la connectique du LDE en vue de la prise en charge de cet endoscope et donne les instructions de branchement. Dans l'attente, le LDE ne doit pas être utilisé pour le nettoyage et la désinfection de ce nouvel endoscope.
- les procédures de désinfection en vigueur dans l'établissement doivent être actualisées en tenant compte de ce nouvel endoscope, des recommandations officielles et des instructions fournies par le fabricant.

D'une manière plus générale, les services utilisant des endoscopes doivent :

- évaluer à intervalle régulier les procédures de désinfection des endoscopes.
- organiser la formation de toutes les personnes en charge du nettoyage et de la désinfection (manuels ou automatiques) des endoscopes. Cette formation doit être effectuée aussi souvent que nécessaire en fonction des résultats de l'évaluation des pratiques et notamment lorsqu'un nouvel intervenant hospitalier effectue des opérations de nettoyage et/ou de désinfection.
- mettre en place les recommandations des bonnes pratiques et circulaires (la liste des référentiels est disponible sur le site internet de l'Afssaps : <http://afssaps.sante.fr/html/alertes/filalert/dm050206.pdf>)

Tout incident ou tout risque d'incident grave doit être déclaré dans le cadre de la matériovigilance à l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé – département des vigilances – Tél : 01.55.87.37.78, dedim.ugsv@afssaps.sante.fr, Fax : 01.55.87.37.02.

M
A
T
E
R
I
O
V
I
G
I
L
A
N
C
E